



ARRÊTÉ N° 35-2024-09-06-0005

Fixant la liste des candidatures définitivement enregistrées pour l'élection municipale
partielle complémentaire de la commune de MINIAC-SOUS-BECHEREL
Scrutin des 22 et 29 septembre 2024

Vu le Code Électoral ;

Vu la circulaire n° NOR/INTA1625463J du 19 septembre 2016 du Ministre de l'Intérieur portant organisation des élections partielles;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 août 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de MINIAC-SOUS-BECHEREL et fixant les modalités de candidature;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour le premier tour de l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de MINIAC-SOUS-BECHEREL (commune de moins de 1000 habitants) du 22 septembre 2024 et pour le second tour du 29 septembre 2024 pour les candidats éventuellement non élus dès le premier tour, la liste des candidatures régulièrement enregistrées à la préfecture d'Ille-et-Vilaine, est arrêtée ainsi qu'il suit :

- 1 M. EUDELIN Anthony
- 2 Mme GEFFROY Kifiane
- 3 M. HENRY Jérôme
- 4 M. JOSSEAUME Baudouin
- 5 M. ROUDAUT Jean-Marc

Article 2 : Le candidat au premier tour, qui n'a pas réuni la majorité absolue des suffrages exprimés et un nombre de voix égal au quart du nombre des électeurs inscrits, est candidat au second tour sans nécessité de dépôt d'une déclaration de candidature.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché immédiatement à la mairie de MINIAC-SOUS-BECHEREL.

Un exemplaire sera, par ailleurs, déposé sur la table de chaque bureau de vote le jour du scrutin.

Entreront seuls en compte, lors du dépouillement du scrutin, les bulletins de la liste des candidats susnommés.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, Madame la 1ère adjointe au maire de la commune de MINIAC-SOUS-BECHEREL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Rennes, le 6 septembre 2024

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Pierre LARREY